

REGLEMENT DU JEU LORENOVE INTERNET
SAISON 2016

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La marque LORENOVE est une marque du Groupe Lorillard, immatriculé au RCS de Chartres sous le n° 805 420 205 00249, ayant son siège social 1, avenue Gustave Eiffel - 28000 Chartres, ci-après dénommée « LORENOVE » ou « Fenêtres LORENOVE », organise un jeu internet gratuit et sans obligation d'achat, intitulé Grand Jeu Lorenové Euro 2016 (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est un jeu organisé sur la page Internet accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.fenêtres-lorenove.fr/grand-jeu-lorenove-euro-2016> (ci-après la « Page »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel du Réseau Lorenové et par extension du Groupe Lorillard (Plastibaie, Centre 2F, Molenat, Protectea, Sprenovation, Lorebat) et, d'une façon générale, les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux du Groupe Lorillard quels qu'ils soient à moins de un mois d'intervalle. De la même façon, un participant ne peut gagner plus d'une fois à une même Période de Jeu.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone et email indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings du Groupe Lorillard font foi.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le Groupe Lorillard se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu sur le site internet Lorenove pendant le mois de Juin : du 1^{er} au 28 Juin 2016.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit successivement et cumulativement :

- Se rendre sur la Page internet de Lorenove à l'adresse URL suivante :
<http://www.fenêtres-lorenove.fr/grand-jeu-lorenove-euro-2016/>
- Cliquer sur le visuel du Jeu internet en cours.
- Répondre à la question posée pour le Jeu en cours.
- Valider la participation :
 - L'individu sera amené à remplir un formulaire où il devra renseigner les champs mentionnés comme obligatoires, notamment son nom, prénom, son adresse postale et son adresse e-mail valides. Le participant pourra choisir de recevoir ou non des offres commerciales de la part de la marque Lorenove et devra accepter les conditions générales. L'internaute confirme sa participation en cliquant sur le bouton « valider ». Il accède ensuite à la page de fin. Sur celle-ci, un message remerciant l'internaute d'avoir participé apparaîtra.

La participation doit être envoyée avant la fin du dernier jour de la Période de Jeu en cours, date et heure de connexion faisant foi.

Le nombre maximum de participation autorisée pour le Jeu est de 1 (une) participation par participant et par foyer.

Un même participant ayant participé plusieurs fois au Jeu (avec des identifiants identiques ou similaires) ne sera inscrit qu'une seule fois pour le tirage au sort.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité du Groupe Lorillard puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité du Groupe Lorillard puisse être engagée.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DU GAGNANT

Pour le Jeu, le mode de détermination du gagnant est le suivant :

Sera déclaré gagnant le participant inscrit selon les modalités définies à l'article 4 qui sera tiré au sort parmi ceux ayant répondu correctement à la question.

ARTICLE 6 : LOT

Détail du lot :

- 1 lot « 1 séjour « escapade de charme Châteaux&Hôtels » pour 2 personnes en France » d'une valeur unitaire de 290 euros

Le séjour comprend :

- ✓ L'hébergement pendant 1 nuit en chambre double supérieure avec le Petit-déjeuner
- ✓ 1 déjeuner ou 1 dîner composé d'une entrée, d'un plat et d'un dessert (boissons non comprises)

Le séjour est valable jusqu'au 11/01/2018 à l'exception des 24, 25, 31 décembre 2016 et le 14 février 2017, selon disponibilités.

Le gagnant devra choisir son séjour parmi les destinations proposées par le partenaire Châteaux&Hotels

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par le Groupe Lorillard.

Le Groupe Lorillard ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront se rendre sur le lieu du séjour par leurs propres moyens.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Le lot est déterminé par le Groupe Lorillard. Sauf précision expresse contraire, il est incessible et intransmissible.

Il est précisé que le lot est fourni sous la responsabilité du Groupe Lorillard, qui est le seul habilité à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, le Groupe Lorillard se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par le Groupe Lorillard et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots.

En règle générale, les lots sont portables. Le cas échéant, l'additif correspondant au Jeu précise s'ils sont transférables, et dans ce cas, l'adresse de référence et les délais sont indiqués.

Le gagnant sera informé par courrier électronique de son gain et des modalités de remise du lot, à l'adresse électronique indiquée dans ses Coordonnées, dans le mois suivant la fin du Jeu. Selon la nature du lot ce délai pourra être modifié.

Le lot est envoyé 1 (un) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par courrier simple ou par courrier recommandé pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importants.

Le Groupe Lorillard n'est pas responsable de la perte des lots par La Poste, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés au gagnant.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de La Poste lorsque le lot lui a été remis par celle-ci.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement au Groupe Lorillard. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par le Groupe Lorillard.

Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité du Groupe Lorillard ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le Groupe Lorillard ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que le Groupe Lorillard ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de

prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

Le Groupe Lorillard peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Groupe Lorillard, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Le Groupe Lorillard ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Le Groupe Lorillard ne peut être tenu pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

Le Groupe Lorillard ne peut être tenu pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

Le Groupe Lorillard ne peut être tenu pour responsable pour des problèmes d'acheminement postal ou de livraison des lots.

ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante Groupe LORILLARD - Service Communication de LORENOVE - 1, avenue Gustave Eiffel - 28000 CHARTRES ou par email à l'adresse suivante webmaster@lorenove.fr, et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiqué par le présent règlement.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

Le Groupe Lorillard est seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Le Groupe Lorillard pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque

participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès du Groupe Lorillard adressée Groupe Lorillard – Service Communication de Lorenove – 1, avenue Gustave Eiffel – 28000 CHARTRES ou par email à l'adresse suivante webmaster@lorenove.fr.

Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu. Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi), préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations et être accompagnée d'un RIB/RIP et de la copie du contrat et de la facture détaillée de son opérateur, au même nom que le RIB/RIP. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation correspond au nombre de participations autorisées pour le Jeu (soit 1 (un) par participant).

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. Les demandes de remboursement à remettre sont adressées en un seul envoi par Période de Jeu.

En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les Coordonnées communiquées par les gagnants incluent le cas échéant leur nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, âge, profession et email et sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Lorsque le lot remporté consiste en un concert et/ou voyage, les gagnants acceptent d'être éventuellement sollicités par le Groupe Lorillard afin que leur soit envoyé, notamment par email, un questionnaire de satisfaction concernant l'événement. A ce titre, les gagnants acceptent que leurs Coordonnées soient utilisées à cette fin. Les gagnants sont libres de participer à l'enquête de satisfaction ou de refuser de répondre aux questions. Conformément aux dispositions du premier paragraphe du présent article, chacun des gagnants bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs.

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet www.lorenove.fr

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante LORILLARD - Service Communication de Lorenove, 1 avenue Gustave Eiffel - 28000 Chartres ou par email à l'adresse suivante webmaster@lorenove.fr.

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 13 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement est complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent expressément le Groupe Lorillard et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent Jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *